



C/33/18

ORIGINAL : anglais

DATE : 16 novembre 2000

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-troisième session ordinaire
Genève, 20 octobre 1999

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

Introduction

- 1.* Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa trente-troisième session ordinaire le 20 octobre 1999 à Genève, sous la présidence de M. Ryusuke Yoshimura (Japon).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
3. Les paragraphes dont le numéro est suivi d'un astérisque sont repris de la note sur les décisions adoptées par le Conseil durant la session (document C/33/17).

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le Président, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souhaité la bienvenue en particulier aux délégations de la Bolivie, du Brésil, du Kenya, du Panama et de la Slovénie, États qui sont devenus membres de l'UPOV depuis la dernière session ordinaire du Conseil.
5. La délégation du Brésil a déclaré que son pays considère comme un grand honneur d'être devenu membre de cette importante organisation mondiale qui régit la protection des

obtentions végétales. Son pays entend démontrer que sa loi sur la protection des obtentions végétales et l'adhésion du Brésil à l'UPOV contribueront à la transformation fondamentale du système brésilien des semences et auront des retombées sur le développement de son agriculture. L'alignement du Brésil sur des organisations internationales telles que l'UPOV reflète l'orientation que le Ministère de l'agriculture a imprimée au secteur national des semences et qu'il est fermement décidé à poursuivre. Le Brésil entend prendre une part active dans les groupes de travail et comités, apportant les résultats de la recherche brésilienne dans le domaine de la sélection de plantes et tirant profit des développements intervenus dans d'autres États membres. La délégation tient à remercier tout spécialement le vice-secrétaire général de l'UPOV de ses efforts qui ont facilité l'adhésion du Brésil à l'Union, ainsi que Mme Adelaida Harries, et MM. Raimundo Lavignolle, Gustavo Blanco et Luis Salaires pour leurs conseils.

6. La délégation du Kenya a remercié le Président en soulignant que les conseils et le soutien dont son pays a bénéficié de la part du Bureau de l'UPOV allaient au-delà de ce que le Bureau fait d'habitude; le système de protection des obtentions végétales est extrêmement important pour le Kenya qui est un pays agricole. Actuellement, les obtenteurs kenyans exercent des pressions afin d'obtenir la modification de la loi pour la rendre conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. La délégation a demandé que le Bureau fournisse les mêmes conseils et soutiens à d'autres pays africains, en particulier dans sa région.

7. La délégation de la Slovénie a remercié le Président ainsi que le Bureau de l'UPOV dont les fonctionnaires ont facilité l'adhésion de son pays à l'UPOV. Elle a également adressé ses remerciements aux délégations des États membres qui ont aidé son pays, notamment dans le domaine technique, à adhérer à l'UPOV.

Adoption de l'ordre du jour

8. Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document C/33/1 Rev. après avoir noté qu'il était appelé à examiner les lois de la Lituanie, du Tadjikistan, de la République de Corée et de l'Égypte sous le point 4 de l'ordre du jour.

Adoption du compte rendu de la trente-deuxième session ordinaire

9. Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/33/16 Prov.

Examen de la conformité de la législation de tout État et de toute organisation ayant déposé une demande en vertu de l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

Lituanie

10.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/33/13.

11.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement lituanien que la loi lituanienne, bien que reposant sur les principes de l'Acte de 1978 de la Convention, n'intègre pas certaines dispositions importantes de la Convention;

b) de demander au Bureau de l'Union d'offrir son aide au Gouvernement lituanien pour la rédaction des modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la loi;

c) d'aviser en outre le Gouvernement lituanien qu'après adoption des modifications nécessaires, à la satisfaction du Bureau de l'Union, et après établissement du règlement d'application correspondant, il pourra déposer un instrument d'adhésion à la convention.

Tadjikistan

12.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/33/14.

13.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement tadjik que la loi tadjike, une fois complétée par un règlement approprié, fournira la base d'un système de protection conforme à la convention et qu'il pourra dès lors déposer un instrument d'adhésion à la convention;

b) d'inviter en outre le Gouvernement tadjik à remédier le plus tôt possible aux différences et incompatibilités mineures signalées dans le document C/33/14;

c) de prier le Bureau de l'Union d'offrir son concours au Gouvernement tadjik pour l'élaboration du règlement d'application et la modification de la loi.

République de Corée

14.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/33/15.

15.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement de la République de Corée que la loi incorpore pour l'essentiel la substance de la convention et qu'il peut déposer un instrument d'adhésion à cette dernière;

b) d'inviter en outre le Gouvernement de la République de Corée à corriger à la première occasion les différences et incompatibilités signalées dans le document C/33/15;

c) de prier le Bureau de l'Union d'offrir son concours au Gouvernement de la République de Corée pour l'élaboration d'une traduction révisée dans une ou plusieurs langues officielles.

Égypte

16.* Les délibérations ont eu lieu sur la base du document C/33/16.

17.* Le Conseil a décidé

a) d'aviser le Gouvernement égyptien que le projet de décret, une fois complété par des dispositions visant à répondre aux questions évoquées aux paragraphes 12 et 22 du document C/33/16, servira de base à une loi conforme à l'Acte de 1991;

b) de prier le Bureau de l'Union de prêter son concours au Gouvernement égyptien pour l'élaboration des dispositions complémentaires mineures nécessaires pour rendre la loi conforme;

c) d'aviser en outre le Gouvernement égyptien qu'une fois élaboré un décret fondé sur le projet y relatif et incorporé les suggestions énoncées aux paragraphes 12 et 22 du document C/33/16, il pourra déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1991.

Compte rendu du vice-président sur les travaux des cinquante-septième et cinquante-huitième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations préparées par ce comité

18. Le vice-président a fait savoir que la cinquante-septième session du Comité consultatif qui s'est tenue le 26 mars 1999 a passé en revue la mise en œuvre de l'Acte de 1991 dans les États membres et constaté que de nombreux États membres, qui n'ont pas encore ratifié l'Acte en question ou n'y ont pas encore adhéré, ont adopté ou sont sur le point d'adopter la législation nécessaire. Le comité a également examiné la révision qui a eu lieu en 1999 de l'article 27.3)b) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et pris note d'un rapport sur la protection de la biodiversité, les ressources phytogénétiques et les variétés végétales établi par le Bureau de l'Union.

19. Le vice-président a également fait savoir que la cinquante-huitième session du Comité consultatif, ouvert la veille, a été ajournée. Il a donné un avis préliminaire sur les lois de la Lituanie, du Tadjikistan, de la République de Corée et de l'Égypte ainsi que sur le projet de programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001. Le comité a débattu une fois de plus de la clôture des adhésions à l'Acte de 1978 en réaffirmant sa décision antérieure à ce sujet et en recommandant d'accorder à l'Inde, au Nicaragua et au Zimbabwe un délai supplémentaire pour leur permettre d'achever les formalités d'adhésion à l'Acte de 1978. Il a rediscuté de la révision susmentionnée de l'article 27.3)b) de l'Accord sur les ADPIC et de questions intéressant la biodiversité.

20. Le Comité consultatif a également examiné un document du secrétaire général annonçant que M. Barry Greengrass, vice-secrétaire général, entend prendre sa retraite l'année prochaine. Il a décidé de créer un sous-comité ouvert à tous du Comité consultatif pour examiner les modalités de nomination d'un successeur de M. Greengrass. Le débat à ce sujet se poursuivra dans la journée dès la reprise de la session du comité.

21.* Sur la base d'une recommandation du Comité consultatif, le Conseil a décidé à l'unanimité

a) de reconfirmer sa décision prise le 29 avril 1997 d'autoriser certains États à déposer un instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 à tout moment avant le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991, et

b) d'autoriser le secrétaire général, après consultation du Président du Conseil, à accepter les instruments d'adhésion à l'Acte de 1978 de l'Inde, du Nicaragua et du Zimbabwe, à condition que l'État déposant ait, de l'avis du secrétaire général après consultation du Président du Conseil, agi avec diligence pour établir sa législation, accomplir toute formalité demandée par l'UPOV et effectuer le dépôt d'un instrument d'adhésion.

22. La délégation de l'Inde a exprimé ses remerciements au Conseil et au Comité consultatif pour un délai supplémentaire accordé à l'Inde afin de lui permettre d'adhérer à l'Acte de 1978 de la convention. Le Gouvernement indien déposera son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 aussi rapidement que possible après avoir adopté la législation nécessaire.

Rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 1998 : rapport complémentaire sur les activités menées durant les neuf premiers mois de 1999

23.* Le Conseil a approuvé le rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 1998, figurant dans le document C/33/2, et pris note du rapport sur les activités menées pendant les neuf premiers mois de 1999, figurant dans le document C/33/3.

24.* Le Conseil a exprimé ses remerciements au Bureau de l'Union pour le travail qu'il a accompli.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

25.* Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique à sa trente-neuvième session tels que décrits dans le document C/33/9.

26. Dans un rapport oral complémentaire, son président, M. John Carvill (Irlande), a déclaré qu'à sa quarantième session qui s'est tenue le 18 octobre, le comité s'est penché sur la notion d'"obteneur", en décidant de poursuivre ses discussions à la prochaine session et a demandé que l'UPOV rédige une déclaration de principe à ce sujet. Il a étudié les notions d'"arbres" et de "vigne" pour les besoins de la convention et demandé que le Bureau de l'Union établisse une nouvelle liste d'exemples avec des définitions élargies d'ici à la prochaine session. Le comité a pris note que le traitement spécial prévu pour les arbres et la vigne est inscrit dans l'Acte de 1991 de la convention et ne peut pas être changé. Il verra cependant à la prochaine session de quelle manière la situation pourrait être modifiée à l'avenir. Le comité a également abordé les tentatives visant à limiter les exemptions des obtenteurs par contrat et, tout en reconnaissant que la convention ne peut être modifiée que par une conférence diplomatique, la procédure susceptible de permettre aux États membres de modifier leurs pratiques entre deux conférences diplomatiques. La prochaine session du Comité administratif et juridique abordera, en plus des sujets reportés, la nouveauté des lignées endogames, les dénominations variétales et les signes indiquant qu'une variété est protégée.

État d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques

27.* Le Conseil a pris note des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques décrits dans le document C/33/10 et dans l'additif de ce document, et a approuvé les programmes de travail des sessions à venir.

Examen et approbation du projet de programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2000-2001

28.* Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents C/33/4 et C/33/4 Add.

29.* Le secrétaire général adjoint a fait observer que, dans le résumé du budget présenté à l'annexe C du document C/33/4, le montant inscrit sous la rubrique "Consultants et experts" est passé à zéro en raison de la proposition de créer un nouveau poste d'administrateur dont le titulaire serait chargé des activités actuellement assumées par un consultant. Toutefois, M. Max-Heinrich Thiele-Wittig étant sur le point de prendre sa retraite, il faudra prévoir des services de consultants et d'experts dans le domaine technique, en particulier au cours de la période précédant la nomination de son successeur. Par conséquent, certains coûts seront encourus au titre des services consultatifs au lieu des dépenses de personnel.

30.* Il a aussi été noté qu'à l'annexe D du document C/33/4 le sous-titre doit être "en francs suisses".

31.* Compte tenu de l'observation et de la modification consignées dans les deux paragraphes précédents, le Conseil a adopté à l'unanimité le programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que le barème des contributions des États membres, tels que proposés dans les documents C/33/4 et C/33/4 Add.

32.* Les contributions payables en janvier 2000 et janvier 2001 par les États membres sont indiquées à l'annexe II du présent document.

33.* Le Conseil a aussi décidé que l'unité de contribution sera maintenue à 53 641 francs suisses pour les années 2000 et 2001 même si des contributions supplémentaires sont versées.

Désignation du vérificateur

34.* Le Conseil a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'UPOV jusqu'à l'année 2003 incluse. Il témoigne sa reconnaissance aux autorités suisses pour le concours qu'elles ont apporté.

Calendrier des réunions pour 2000

35.* Le Conseil a fixé les dates des réunions de 2000 selon le calendrier reproduit dans l'annexe III du présent document.

Élection des nouveaux présidents

36.* Le Conseil a élu pour un mandat de trois ans qui expirera à la fin de la trente-sixième session ordinaire du Conseil, en 2002 :

a) M. Wieslaw Pilarczyk (Pologne), président du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur;

b) M. József Harsányi (Hongrie), président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières;

c) Mme Elizabeth Scott (Royaume-Uni), présidente du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers;

d) Mme Julia Borys (Pologne), présidente du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.

37.* Le Conseil a exprimé sa reconnaissance aux présidents sortants, MM. Joost Barendrecht (Pays-Bas), Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), Baruch Bar-Tel (Israël) et John Law (Royaume-Uni) pour le travail qu'ils ont accompli au cours de leur mandat.

Situation concernant les domaines législatif, administratif et technique

a) *Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations intergouvernementales*

38. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/33/12 et son additif, et des rapports présentés par écrit et oralement pendant la session qui figurent à l'annexe IV du présent document.

b) *Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États*

39. Le Conseil a pris note des renseignements donnés dans les documents C/33/5, C/33/6 et C/33/7. Le secrétaire général adjoint a attiré l'attention sur le recul du nombre de demandes de protection constaté dans certains pays européens tel qu'il ressort des statistiques figurant dans le document C/33/7. Ce recul s'explique par le grand succès que connaît l'Office communautaire des variétés végétales. En effet, dans certains cas, les demandes de protection nationale sont remplacées par des demandes de protection au niveau communautaire.

Départ à la retraite

40. Le Président a rappelé que M. Max-Heinrich Thiele-Wittig, qui a assumé la responsabilité des questions techniques au sein de l'UPOV pendant 26 ans, partira prochainement à la retraite. Au nom de toutes les délégations, il l'a remercié pour la contribution remarquable qu'il a fournie au développement de l'UPOV en lui souhaitant une longue et heureuse retraite.

41. Le Conseil a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa trente-quatrième session ordinaire, le 26 octobre 2000.

[Quatre annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I/ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS/ LIST OF PARTICIPANTS/
TEILNEHMERLISTE/LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in
French of the States/in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN/
ESTADOS MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA/SUDÁFRICA

Mishack Bochankge MOLOPE, Chief Director, National Department of Agriculture,
Directorate: Genetic Resources, Private Bag X250, Pretoria 0001

Martin JOUBERT, Assistant Director, National Department of Agriculture, Directorate:
Genetic Resources, Private Bag X973, Pretoria 0001

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND/ALEMANIA

Rolf JÖRDENS, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Michael KÖLLER, Oberregierungsrat, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80,
30627 Hannover

Eberhard SCHMAUZ, Ministerialrat, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und
Forsten, Rochusstraße 1, 53340 Bonn

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN/ARGENTINA

Carmen GIANNI (Sra.), Directora de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas
(INASE), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación, Avenida Paseo
Colón 922, 3^{er} piso, 1063 Buenos Aires

Andrea REPETTI (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, 10, route de l'Aéroport,
1215 Ginebra, Suiza

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH/AUSTRIA

Josef HINTERHOLZER, Leiter des Sortenschutzamtes, Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, Postfach 400, Spargelfeldstraße 191, 1226 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin für den Sortenschutz, Rechtsabteilung, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Referat IA2a, Stubenring 1, 1010 Wien

Heinz-Peter ZACH, Referatsleiter für Saatgut und Sortenwesen, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN/BÉLGICA

Françoise BEDORET (Mme), Ingénieur principal, Service matériel de reproduction, protection des obtentions végétales et catalogues nationaux, Ministère des classes moyennes et de l'agriculture, WTC 3, boulevard Simon Bolívar 30, 6ème étage, 1000 Bruxelles

BOLIVIE/BOLIVIA/BOLIVIEN/BOLIVIA

Jorge ROSALES KING, Director, Oficina Regional de Semillas, Ministerio de Asuntos Campesinos y Agropecuarios, Casilla postal 2736, Santa Cruz de la Sierra

Roberto GALLO ARÉBALO, Responsable del Area técnica y Capacitación UC/PNS/PRODISE, Programa Nacional de Semillas-PRODISE / Unidad de Coordinación, Ministerio de Agricultura, Ganadería y Desarrollo rural, Avda. 6 de Agosto 2006, edif. V. Centenario, piso 1, Casilla 4793, La Paz

Augusto URQUIETA, Presidente, Consejo Regional de Semillas, Casilla postal 2144, Cochabamba

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN/BRASIL

Ariete DUARTE FOLLE (Sra.), Chefe, Serviço Nacional de Proteção de Cultivares (SNPC), Secretaria de Desenvolvimento Rural (SDR), Ministério da Agricultura e do Abastecimento, Esplanada dos Ministérios, B1.D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, CEP 70043-900, Brasília D.F.

CANADA/KANADA/CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario, K1A 0Y9

CHINE/CHINA

Xueli ZHENG (Mrs.), Department Chief, Department of Science, Technology and Education, Ministry of Agriculture, 11, Nong Zhan Guan Nan Li, Beijing

Yan ZHANG (Mrs.), Deputy Director, International Organizations Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, 6 Xituchenglu, P.O. Box 8020, Beijing 100088

Sanqun LONG, Deputy Division Director, The Office for the Protection of New Varieties of Plants, State Forestry Administration, Hepingli, Beijing

Yangling ZHAO (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy, Switzerland

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN/COLOMBIA

Jorge Enrique SUÁREZ CORREDOR, Director, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (I.C.A.), Ministerio de Agricultura, Oficina 413, Calle 37 N° 8-43, piso 4 y 5, Santa Fe de Bogotá, D.F.

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK/DINAMARCA

Hans Jørgen ANDERSEN, Head of Division, The Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN/ESPAÑA

Martín J. FERNÁNDEZ DE GOROSTIZA YSBERT, Director, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria, José Abascal, 4-7^a pl., 28003 Madrid

Luis SALAICES SÁNCHEZ, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria, José Abascal 4, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

H. Dieter HOINKES, Deputy Administrator, Office of Legislative and International Affairs, U.S. Patent & Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

Ann Marie THRO (Miss), Commissioner, Plant Variety Protection Office, Department of Agriculture, Room 500, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION/RUSSISCHE FÖDERATION/
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yury A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per. 1/11, 107139 Moscow

Madina O. OUMAROVA (Mrs.), Agronomist, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per. 1/11, 107139 Moscow

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND/FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 5, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH/FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Isabelle CLÉMENT-NISSOU (Mme), Chargée de mission, Bureau de la sélection végétale et des semences, Sous-Direction des productions végétales, Direction des politiques économique et internationale, Ministère de l'agriculture et de la pêche, DPEI/SDPV/BSVS, 3, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN/HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control, Keleti Károly u. 24, 1024 Budapest

Gusztáv VÉKÁS, Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

Jenő KÜRTÖSSY, Deputy Head, Patent Department, Hungarian Patent Office, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND/IRLANDA

John V. CARVILL, Controller, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Center, Backweston, Leixlip, Co. Kildare

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50250

Shalom BERLAND, Registrar and Legal Advisor for Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

ITALIE/ITALY/ITALIEN/ITALIA

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Service des accords de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

Bernardo PALESTINI, Dirigente, Direzione Generale delle Politiche Agricole ed Agroindustriali, Ministero per le Politiche Agricole e Forestali, 20, via XX Settembre, 00187 Roma

JAPON/JAPAN/JAPÓN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

Kimiko ISHIKAWA (Mrs.), Examiner, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100

KENYA/KENIA

Chagema John KEDERA, Managing Director, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Waiyaki Way, P.O. Box 49592, Nairobi

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO/MÉXICO

Enriqueta MOLINA (Srta.), Subdirectora, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural, Lope de Vega 125 - 8º, 2º Piso, Col. Chapultepec Morales, 11570 México, D.F.

Edgar CUBERO GÓMEZ, Segundo Secretario, Misión Permanente, 10A, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN/NORUEGA

Kåre SELVIK, Director General, Head of the Plant Variety Board, The Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Haakon SØNJU, Adviser, Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 Ås-NLH

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND/NUEVA ZELANDIA

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury

PANAMA/PANAMÁ

Maricel GARRIDO R. (Sra.), Consejera, Misión Permanente, 72, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE/PAÍSES BAJOS

Johan Pieter PLUIM MENTZ, Secretary, Board for Plant Breeders' Rights, Marijkeweg 24, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Marijke BOOTSMAN (Mrs.), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN/POLONIA

Julia BORYS (Miss), Head of DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing, COBORU, 63-022 Slupia Wielka

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Head of Division, Centro Nacional de Registo de Variedades Protegidas (CENARVE), Direcção Geral de Protecção das Culturas, Ministério da Agricultura, Edifício II da DGPC, Tapada da Ajuda, 1300 Lisboa

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA/REPUBLIK MOLDAU/REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crop Variety Testing and Registration, Bd. Stefan cel Mare 162, 2004 Chisinau

Andrey PALII, Head, Department of Selection, Genetics and Biotechnology of Farm Crops, State Agricultural University, Mirceshti 48, 2049 Chisinau

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK/REPÚBLICA CHECA

Jiří SOUČEK, Head of Department, ÚKZÚZ - Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture, Department of DUS Tests and Plant Variety Rights, Za opravnou 4, 150 06 Praha 5 – Motol

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH/REINO UNIDO

David A. BOREHAM, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI/ESLOVAQUIA

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.), Head, Plant Breeder's Rights Department, Central Agricultural Controlling and Testing Institute, Topolčianska 29, 956 07 Veľké Ripňany

Lucia POVODOVÁ (Mrs.), Ministry of Agriculture, Dobrovicova 12, 812 66 Bratislava

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN/ESLOVENIA

Jože ILERŠIČ, Director, Plant Variety Protection and Registration Office, Ministry of Agriculture, Forestry and Food, Parmova 33, 1000 Ljubljana

Martina ROGELJ (Ms.), Counsellor, Plant Variety Protection and Registration Office, Ministry of Agriculture, Forestry and Food, Parmova 33, 1000 Ljubljana

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN/SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board; Director-General, National Board of Fisheries, Ekelundsgatan 1, Box 423, 401 26 Göteborg

Evan WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ/SUIZA

Pierre-Alex MIAUTON, Chef, Service des semences et plants, Station fédérale de recherches en production végétale, RAC, Changins, 1260 Nyon 1

URUGUAY

Gustavo E. BLANCO DEMARCO, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Camino Bertolotti s/n y Ruta 8 Kmt. 28,8 Pando – Canelones, Casilla Correo 7731 Pando – Canelones

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/
BEOBACHTERSTAATEN/ESTADOS OBSERVADORES

CROATIE/CROATIA/KROATIEN/CROACIA

Krunoslava ČERMAK-HORBEC (Ms.), Senior Counsellor for Seed, Ministry of Agriculture and Forestry, Ul. grada Vukovara 78, P.P. 1034, 10000 Zagreb

Ružica ORE (Ms.), Coordinator of Plant Variety Registration and Plant Variety Protection Rights, Institute for Seeds and Seedlings, Vinkovacka cesta 63, Osijek 31000

ESTONIE/ESTONIA/ESTLAND/ESTONIA

Pille ARDEL (Mrs.), Head of Variety Control Department (DUS and Variety Protection), Estonian Seed and Variety Testing Inspectorate, 71024 Viljandi

GRÈCE/GREECE/GRIECHENLAND/GRECIA

Michael GAVRAS, Director, Directorate for Crop Production Inputs, Ministry of Agriculture, 2 Acharnon Str., Athens 101 76

INDE/INDIA/INDIEN/INDIA

Dolly CHAKRABARTY (Mrs.), Deputy Secretary (Seeds), Department of Agriculture & Cooperation, Ministry of Agriculture, Krishi Bhawan, Dr. Rajendra Prasad Road-1, New Delhi – 110011

LITUANIE/LITHUANIA/LITAUEN/LITUANIA

Lincija SCHULTE-EBBERT (Mrs.), Chief Specialist, Agri-food Euro-integration Department, Ministry of Agriculture, Gedimino Av. 19, 2025 Vilnius

MAROC/MOROCCO/MAROKKO/MARRUECOS

Fatima EL MAHBOUL (Mme), Conseiller, Mission permanente, 18A, chemin François-Lehmann, Case postale 244, 1218 Grand-Saconnex, Suisse

NICARAGUA

Cecilia SÁNCHEZ REYES (Srta.), Ministro consejero, Misión permanente, 16, rue du Roverey, 1207 Ginebra, Suiza

Alcides MONTIEL, Ministro consejero, Misión permanente, 16, rue du Roverey, 1207 Ginebra, Suiza

OMAN/OMÁN

Ali Hussein AL-LAWATI, Director, Department of Plant Production Research, Directorate General of Agricultural Research, Ministry of Agriculture and Fisheries, P.O. Box 467, Postal Code 113

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA/REPÚBLICA DE COREA

Chong Seo PARK, Director, Division of Plant Variety Protection, National Seed Management Office, 433 Anyang 6-dong, Anyang City, Kyunggi-do 430-016

Jae Hyeon LEE, Deputy-Director, Agricultural Production Division, Ministry of Agriculture & Forestry, Joong Ang-Dong, Kwachen-shi, Kyeonggi-do

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN/RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mme), Chef du Secteur "Agriculture", Office d'État pour les inventions et les marques, 5 Rue Jon Ghica, Secteur 3, B.P. 52, 70018 Bucarest

TUNISIE/TUNISIA/TUNESIEN/TÚNEZ

Mares HAMDI, Directeur général des affaires juridiques, Ministère de l'agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis-Belvédère

Aïssa BOUZIRI, Sous-directeur, Contrôle et Certification des semences et plants, Ministère de l'agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis-Belvédère

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONEN/ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/
WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)/
WELTHANDELSORGANISATION (WTO)/
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO (OMC)

Matthew KENNEDY, Legal Affairs Officer, 154, rue de Lausanne, 1211 Geneva 21, Switzerland

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)/

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD)/
ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND ENT-
WICKLUNG (OECD)/

ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DE DESARROLLO ECONÓMICOS (OCDE)

Jean-Marie DEBOIS, Administrateur principal, Codes et systèmes agricoles, Division des échanges et marchés agricoles, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Pêcheries, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/

EUROPEAN COMMUNITY (EC)/

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)/

COMUNIDAD EUROPEA (CE)

Barteld P. KIEWIET, Président, Office communautaire des variétés végétales (CPVO), 45, avenue de Grésille, 49021 Angers Cedex 02, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DE SEMENCES (ISTA)/

INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA)/

INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA)/

ASOCIACIÓN INTERNACIONAL PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Michael MUSCHICK, Executive Officer, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zurich, Switzerland

ASSOCIATION DES OBTENTEURS HORTICOLES EUROPÉENS (AOHE)/

ASSOCIATION OF EUROPEAN HORTICULTURAL BREEDERS (AOHE)/

DER VERBAND EUROPÄISCHER GARTENBAUZÜCHTER (AOHE)/

LA ASOCIACIÓN DE OBTENTORES HORTICÓLAS EUROPEOS (AOHE)

Pierre TRIOREAU, Secrétaire Général, S.N.H.F., 84 rue de Grenelle, 75007 Paris, France

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTEC-
TION OF PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/

INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ
VON PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)/

ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS SELECCIONADORES PARA LA PROTEC-
CIÓN DE LAS OBTENCIONES VEGETALES (ASSINSEL)

Bernard LE BUANEC, Secrétaire général, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS)/
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DEL COMERCIO DE SEMILLAS (FIS)

Patrick HEFFER, Assistant du Secrétaire général, FIS, 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Suisse

IV. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ/OFICINA

Ryusuke YOSHIMURA, President
Karl Olov ÖSTER, Vice-President

V. BUREAU DE L'OMPI/OFFICE OF WIPO/BÜRO DER WIPO/ OFICINA DE LA OMPI

José BLANCH, Head, Budget Section

VI. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV/ OFICINA DE LA UPOV

Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Max-Heinrich THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Program Officer
Evgeny SARANIN, Consultant
Sumito YASUOKA, Associate Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

(en francs suisses)

Contribution de 1998	Contribution de 1999	États membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2000	Contribution payable en janvier 2001
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
80 462	80 462	Autriche	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
-	-	Bolivie	0,20	10 728	10 728
-	-	Brésil	0,25	13 410	13 410
-	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
-	-	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Danemark	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Espagne	1,50	80 462	80 462
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
-	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
-	-	Kenya	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
-	-	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820

C/33/18
Annexe II, page 2

Contribution de 1998	Contribution de 1999	États membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2000	Contribution payable en janvier 2001
26 820	26 820	Portugal	0,50	26 820	26 820
-	10,728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
268 205	268 205	Royaume-Uni	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
-	-	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
-	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Ukraine	0,50	26 820	26 820
10 728	10,728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
2 775 920	2 834 924		54,40	2 918 066	2 918 066

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

DATES DES RÉUNIONS EN 2000

présentées dans l'ordre des organes

Conseil

26 octobre

Comité consultatif

7 avril

25 octobre

Comité administratif et juridique

6 avril

23 et 24 octobre

Comité technique

3 au 5 avril (matin)

(Comité de rédaction : sera fixée ultérieurement)

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

26 juin (sous-groupe), 27 au 30, Uppsala (Suède)

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

12 au 15 juin (matin), Kiev (Ukraine)

(Groupe de travail sur le traitement de l'information : 9 et 10 juin, Kiev (Ukraine))

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

3 au 7 juillet, Budapest (Hongrie)

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

26 au 30 juin, Budapest (Hongrie)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

11 au 15 septembre, Angers (France)

Groupe de travail sur les méthodes biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

1^{er} au 3 mars, CPVO, Angers (France)

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET
DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

BOLIVIE

Situation dans le domaine législatif

Modifications de la loi et des règlements d'application

Les instruments juridiques qui s'appliquent à la protection des obtentions végétales (POV) ne font actuellement l'objet d'aucune modification.

Un avant-projet de loi sur la propriété intellectuelle, dont une partie (livre 111) est consacrée exclusivement à la protection des obtentions végétales, vient d'être rédigé. Ce texte a été conçu sur la base de l'Acte de 1991. L'avant-projet a été révisé par M. Raimundo Lavignolle, administrateur principal de programme.

Le barème des taxes n'a subi aucune modification.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

Actuellement, la protection s'applique aux espèces du soja, du cotonnier, du rosier et du maïs. Au cours de l'exercice actuel, la protection a été étendue au riz, au haricot et au blé.

Coopération en matière d'examen

Aucun accord n'a été signé à ce sujet.

Situation dans le domaine administratif

Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAGDR), par la décision ministérielle n° 104/99, a donné force obligatoire au décret-loi 2309 qui fixe le cadre juridique du Programme national des semences, autorité chargée de la protection des droits d'obtenteur. Le règlement d'exécution précité renforce l'autonomie administrative du système.

Aucune modification n'est intervenue dans les procédures administratives.

L'Office régional des semences de Santa Cruz (d'où sont originaires la plupart des demandes de protection) s'est adjoint les services d'un avocat qui assistera le Département de l'enregistrement et de la protection des variétés.

Situation dans le domaine technique

Dans le département de Santa Cruz, des parcelles viennent d'être affectées à l'examen officiel DHS du soja, du blé, du maïs, du riz et du haricot.

Un consultant externe a été mandaté pour évaluer les procédures de protection ainsi que les qualifications des professionnels chargés de cette activité (septembre 1999).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un atelier sur la protection des obtentions végétales, destiné aux chercheurs et producteurs de semences, a été organisé à Santa Cruz (juin 1999).

Deux personnes ont assisté à l'atelier consacré à l'Acte de 1991 qui s'est déroulé sous les auspices de l'*American Seed Testing Association* (ASTA) à Buenos Aires (août 1999).

Il est prévu d'organiser un atelier de formation destiné aux professionnels et aux entreprises qui fournissent des services juridiques aux obtenteurs de variétés végétales (décembre 99).

Évolution dans les domaines d'activités voisins

La Bolivie possède une législation en matière de sécurité biologique. Au cours de l'année 1999 ont eu lieu les premiers essais en culture de matériels transgéniques de soja RR et de coton BT, et le 28 octobre 1999 s'est réuni le Comité national de la biosécurité afin de discuter de leur dissémination.

BRÉSIL

Situation dans le domaine législatif

Le Brésil a adopté la loi sur la protection des variétés végétales en avril 1997 et l'ordonnance d'exécution le 5 novembre de la même année. En décembre 1997 a été créé le Service national de protection des cultivars (SNPC) et les formulaires de demande nécessaires pour transmettre les demandes de protection ont été mis à la disposition des demandeurs d'un droit d'obtenteur. À l'origine, la protection était accordée à huit espèces végétales, à savoir : cotonnier, riz, pomme de terre, haricot, maïs, soja, sorgho et blé. Par la suite, la protection a été étendue à la canne à sucre.

Depuis le 24 mai de l'année en cours, le Brésil est membre de l'UPOV sur la base de l'Acte de 1978.

Situation dans le domaine administratif

Le Service national de la protection des cultivars relève du Secrétariat de l'assistance rurale et des coopératives du Ministère de l'agriculture et du ravitaillement. Il est organisé comme suit :

- une unité de coordination technique
- une unité de coordination des enregistrements, des analyses et de la protection
- un laboratoire d'analyse, de distinction et de caractérisation des variétés.

En outre, il est assisté par un organe collégial, la Commission nationale de protection des cultivars, qui est composé de représentants des secteurs public et privé.

Depuis sa création, le Service national de protection des cultivars a reçu 224 demandes de titre d'obtenteur, dont 196 portent sur des variétés nationales et 28 sur des variétés étrangères (cotonnier, pomme de terre et soja). À la date du 15 octobre 1999, 62 certificats provisoires d'obtention végétale ont été délivrés et 82 titres définitifs. Dans le détail, la situation se présente comme suit :

<i>Espèces</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>En instance</i>	<i>Certificats provisoires</i>	<i>Certificats définitifs</i>
Cotonnier	11	5	3	3
Riz	13	4	6	3
Pomme de terre	26	11	11	0
Canne à sucre	24	0	17	7
Haricot	8	4	0	3
Maïs	4	2	2	0
Soja	121	34	13	59
Sorgho	3	0	3	0
Blé	14	0	7	7
TOTAL	224	60	62	82

Évolution dans les domaines d'activité voisins

En ce qui concerne les variétés génétiquement modifiées, les organes compétents (la Commission technique nationale de biosécurité - CNTBio - et le Ministère de l'agriculture et du ravitaillement) ont donné leur accord à une modification génétique qui rend les variétés de soja résistantes au glyphosate.

Bien que cinq variétés de soja comportant cette modification génétique soient déjà incluses sur la liste nationale des variétés commerciales ou en voie de certification, une décision judiciaire empêche la production et la commercialisation des variétés transgéniques au Brésil en attendant que soient achevées les études d'impact sur l'environnement. En d'autres termes, sauf modification de l'arrêt en question, la production et la commercialisation des variétés transgéniques restent interdites au Brésil.

CHINE

Situation dans le domaine législatif

Le règlement de la Chine sur la protection des nouvelles variétés végétales, aboutissement de longues années d'efforts, a été promulgué le 20 mars 1997. En date du 23 mars 1999, la Chine a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1978 de la convention. Au regard de la Chine, l'Acte est entré en vigueur le 23 avril 1999. Les textes d'application du règlement de la République populaire de Chine sur la protection des obtentions végétales sont entrés en vigueur le 16 juin 1999 pour ce qui concerne les plantes agricoles, et le 10 août 1999 en ce qui concerne les plantes forestières.

La Chine est un grand pays agricole qui possède de nombreux climats différents. Il est riche en ressources végétales et possède une longue tradition en matière de sélection variétale. Étant donné la vaste proportion de sa population qui travaille dans l'agriculture, la Chine est un très grand pays en développement où l'agriculture joue un rôle de premier plan. La production agricole est en grande partie tributaire d'exploitations familiales de petite taille et pas très efficaces, qui sont le reflet d'une économie rurale peu développée. Par conséquent, le règlement limite la protection des droits d'obteneur à l'acte de production et de vente de matériels de reproduction de la variété protégée à des fins lucratives. Toutefois, l'exploitation de la variété protégée ne requiert pas l'autorisation du détenteur du droit d'obteneur et n'est pas considérée comme une infraction dès lors que les paysans utilisent le matériel de reproduction de la variété protégée pour leur propre production, ou dans les cas où l'utilisation a lieu dans le cadre de la recherche scientifique.

Le 23 mars de l'année en cours, à l'occasion de son adhésion à l'UPOV, la Chine a soumis une première liste de genres et espèces végétaux protégés. Au total, il s'agit de 18 genres et espèces botaniques. Le Ministère de l'agriculture est compétent pour la réception et l'examen des demandes de protection pour 10 genres et espèces : riz, maïs, chou chinois, pomme de terre, *Cymbidium goeringii* Rchb. f., *Chrysanthemum* L., *Dianthus* L., *Gladiolus* L., luzerne et pâturin des prés. L'administration nationale des forêts reçoit les demandes pour les espèces suivantes : paulownia, *cunninghamia lanceolata*, magnolia, *Paeonia suffruticosa* Andr., prunus mume, rosier et camélia.

Cette première liste de genres et espèces végétaux protégés est loin de répondre à l'attente des obtenteurs ou aux besoins de la Chine. Par conséquent, la Chine a déjà commencé le processus de sélection et de définition d'une deuxième liste de genres et espèces végétaux protégeables.

Situation dans le domaine administratif

Le Ministère de l'agriculture et l'administration nationale des forêts sont les organes directeurs dont relèvent en Chine la production agricole et forestière respectivement, conformément à l'organisation et au système d'exploitation qui ont cours en Chine. C'est pourquoi le règlement dispose que les départements administratifs de l'agriculture et des forêts, placés sous l'autorité du Conseil d'État, sont conjointement responsables, chacun dans son domaine de compétences, de la réception et de l'examen des demandes de protection pour des obtentions végétales et pour l'octroi de droits d'obteneur pour les nouvelles variétés qui remplissent les critères du règlement. En d'autres termes, il existe en Chine deux autorités compétentes pour l'attribution de droits d'obteneur, à savoir le Ministère de l'agriculture et

l'administration nationale des forêts, qui examinent et délivrent les droits d'obtenteur en ce qui concerne les variétés agricoles et les variétés forestières respectivement.

L'examen des variétés végétales s'appuie sur l'expérience acquise par les États membres de l'UPOV tout en prenant en considération la situation nationale : "les services chargés de l'octroi des droits d'obtenteur procèdent à un examen de fond sur la base des documents soumis par le demandeur et d'autres informations pertinentes communiquées par écrit. Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les services chargés d'octroyer les droits d'obtenteur peuvent demander à une station d'essais désignée d'effectuer des essais ou d'inspecter les résultats d'essais en culture ou d'autres essais qui ont déjà été effectués." En d'autres termes, l'examen de fond peut d'abord être conduit sur la base d'informations écrites contenues dans la demande; ensuite, en inspectant les résultats d'essais en culture ou d'autres essais déjà effectués et, troisièmement, en chargeant une station d'essais de procéder aux essais. La méthode choisie permet d'activer la procédure d'examen tout en garantissant sa qualité, de réduire les frais des essais et le coût pour le déposant et de promouvoir la protection des obtentions végétales en Chine.

Contrairement à d'autres États, la Chine possède deux instances de recours pour assurer la protection des obtentions végétales. Ce sont le tribunal populaire, d'une part, et les autorités administratives de l'agriculture et de la forêt, d'autre part. Lorsqu'un litige porte sur la titularité des droits d'obtenteur, les parties peuvent déposer une plainte auprès du tribunal populaire. Lorsqu'il y a atteinte aux droits d'obtenteur, le titulaire des droits ou l'ayant cause peut demander au département administratif de l'agriculture et des forêts du Gouvernement de la République populaire de Chine, au niveau provincial, de traiter le cas, ou déposer directement une requête auprès du tribunal populaire. En cas de contrefaçon d'une obtention végétale, les départements administratifs de l'agriculture et de la forêt du Gouvernement chinois au niveau départemental ou à un niveau supérieur sont compétents.

L'Office pour la protection des obtentions végétales en matière de plantes agricoles est installé au sein du Ministère de l'agriculture, tandis que l'Office pour la protection des nouvelles variétés de plantes forestières a été créé au sein de l'Administration nationale des forêts. Il s'agit d'organismes publics compétents pour recevoir et examiner les demandes de droits d'obtenteur et traiter les questions y afférentes. Entre-temps a également été créé un centre de stockage des matériels de reproduction de nouvelles variétés végétales pour les plantes agricoles où sont gardés les matériels de reproduction et multiplication des variétés protégées. La création de stations d'essais pour l'examen des nouvelles variétés agricoles est à l'étude.

Le Conseil d'État a autorisé l'Office national de propriété intellectuelle à coordonner les questions de propriété intellectuelle au niveau international. En ce qui concerne la protection des obtentions végétales, l'Office national de propriété intellectuelle est compétent pour la coordination et la communication avec l'UPOV au nom du Gouvernement chinois et pour l'organisation et la conduite des échanges internationaux et de la coopération en rapport avec la protection des obtentions végétales.

À ce jour, 267 demandes ont été déposées en Chine. Quarante-deux ont été déposées auprès de l'Office pour la protection des nouvelles variétés agricoles et 175 demandes ont été adressées à l'Office pour la protection des nouvelles variétés forestières.

Étant donné que la protection des variétés végétales est de date récente en Chine et que le pays manque d'expérience à la fois en matière législative et en ce qui concerne l'application de la loi au stade des préparatifs, la Chine s'appuie sur l'expérience précieuse et la pratique de l'UPOV et de certains de ses États membres dans le domaine de la protection des obtentions végétales, en particulier pour ce qui concerne l'aspect technique des essais et de l'examen. La République populaire de Chine a eu l'honneur d'inviter M. Greengrass, secrétaire général adjoint de l'UPOV, M. Kunhardt, ancien directeur adjoint du Bureau allemand de la protection des obtentions végétales, et M. John Macleod, directeur de l'Institut national de la botanique agricole du Royaume-Uni; tous ont apporté leurs précieux conseils et ont fait part de leur expérience. En outre, des délégués ont été envoyés au Japon, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, aux Philippines et en Thaïlande pour des visites ou des cours de formation. Ces activités d'échange sur le plan technique ont grandement contribué à promouvoir la protection des obtentions végétales.

En Chine, le travail dans le domaine de la protection des obtentions végétales ne fait que commencer. Le pays doit fournir des efforts considérables dans les domaines législatif, exécutoire, administratif et technique. La Chine mettra tout en œuvre pour progresser et espère pouvoir compter sur l'aide du Bureau de l'UPOV et le soutien des États membres de l'Union.

COLOMBIE

Situation dans le domaine législatif

On procède actuellement à la mise à jour de la décision n° 1893 de 1995, année d'ouverture par l'ICA du registre national des variétés végétales protégées, afin d'effectuer les ajustements nécessaires compte tenu des quatre années d'expérience et des nouvelles technologies et de la nouvelle réalité du pays.

La Colombie possède un système ouvert qui accorde la protection sans restriction à toutes les variétés cultivées de tous les genres et espèces botaniques qui se cultivent depuis toujours, pour autant que leur possession ou leur utilisation ne soient pas interdites pour des motifs de santé humaine, animale ou végétale. Sont exclues de la protection les espèces sylvestres qui n'ont pas été plantées ou améliorées par l'homme.

Coopération en matière d'examen

La coopération de l'Allemagne et des Pays-Bas a été sollicitée pour l'exécution d'examens d'identification de variétés de rosiers qui ont fait l'objet d'un recours de la part d'un obtenteur en Colombie.

Situation dans le domaine administratif

En 1998, 96 demandes de protection ont été présentées et 50 certificats d'obteneur ont été délivrés.

En 1999, dans la période allant jusqu'au 30 septembre, 39 demandes ont été présentées et 45 certificats d'obtenteur délivrés.

À l'heure actuelle, la base de données compte un total de 459 demandes reçues dont 17 viennent de Colombie et 442 sont des demandes étrangères, la plus grande partie étant originaire des Pays-Bas. En ce qui concerne les données par espèce, la tendance rencontrée l'année passée se confirme, à savoir que les espèces de rosiers occupent la première place (59,9%), suivies de l'œillet (16,1%) et du chrysanthème (9,1%), les espèces ornementales restant les plus demandées.

Trois listes officielles des variétés végétales protégées ont été publiées. La première a paru en juin 1997 et comportait 11 contestations. La seconde liste a été publiée en novembre 1998 et la troisième en août 1999.

Des revendications de droit de priorité ont été présentées et un procès engagé pour agir à l'encontre de ceux qui exploitent illégalement à des fins commerciales des variétés de rosier protégées en Colombie. Dans le cadre de ces actions, l'ICA, en sa qualité d'autorité chargée de la tenue du registre national des variétés végétales protégées, a fonctionné comme expert technique.

Onze demandes de protection de variétés de cotonnier transgénique ont été déposées en Colombie. Ces demandes sont actuellement étudiées par le Conseil technique national (CTN) en vue de l'introduction, de la production, de la dissémination et de la commercialisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) à usage agricole et en vue de l'exécution des essais en culture.

Situation dans le domaine technique

L'examen de distinction, d'homogénéité et de stabilité a été achevé pour les variétés de riz et de tabac (tabac rouge). La protection a été accordée pour 15 ans à cette dernière variété comme le prévoit la législation. En ce qui concerne les variétés de riz, les données résultant des essais sont actuellement analysées.

L'ensemencement de variétés de curuba, de coton et de canne à sucre a commencé pour l'examen de distinction, d'homogénéité et de stabilité.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des séminaires, réunions et conférences ont été organisés dans le pays afin de promouvoir la cause de la protection des obtentions végétales.

Des représentants de pays tels que le Pérou et le Venezuela ont été accueillis cette année aux fins d'échanger des expériences dans les domaines législatif et technique.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Par la résolution n° 03492 du 22 décembre 1998, la Colombie a réglementé et fixé les procédures à suivre en ce qui concerne l'introduction, la production, la dissémination et la

commercialisation des OGM. Le CTN, auquel participent les ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, et des organismes publics et privés du secteur qui sont intéressés par le thème, se conforme à cette résolution pour ce qui concerne l'introduction, la production, la dissémination et la commercialisation des OGM à usage agricole.

ALLEMAGNE

Situation dans le domaine législatif

Un amendement de la Loi sur le commerce des semences visant à en assurer la conformité avec la législation de la Communauté européenne est prêt.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Cet automne ou cet hiver interviendront les décisions relatives aux premières variétés génétiquement modifiées dont l'ajout à la liste nationale est demandé.

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

La révision de la législation relative à la protection de la propriété intellectuelle progresse parallèlement à l'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne (UE). L'Acte de 1991 de la Convention UPOV sera mis en œuvre au cours de l'année 2000 en même temps que d'autres amendements de règlements juridiques requis pour assurer l'harmonisation législative et simultanément à l'amendement de la loi sur les brevets.

Coopération en matière d'examen

La conclusion d'un accord bilatéral avec les Pays-Bas comprenant l'examen DHS des plantes potagères est en cours.

Conformément aux stipulations de l'accord relatif à l'examen DHS des plantes fruitières, conclu avec la République tchèque et entrant en vigueur le 1^{er} novembre 1999, l'Institut national du contrôle de qualité des produits agricoles effectuera l'examen DHS en ce qui concerne le cerisier, le cerisier acide, le pêcher et le framboisier pour le compte de la partie tchèque, tandis que l'examen en ce qui concerne le pommier, le poirier et le noyer sera exécuté par l'UKZUZ au nom de l'Institut national du contrôle de qualité des produits agricoles. En outre, les parties intéressées accepteront chacune les résultats de l'autre en ce qui concerne l'abricotier. La préparation d'un accord similaire avec la République slovaque et la Pologne est en cours.

Situation dans le domaine administratif

Sur les 94 nouvelles demandes déposées à l'Office des brevets hongrois au cours de la période allant jusqu'au 30 septembre 1999, la protection a été accordée à 79 variétés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Deux membres du personnel ont pris part à l'essai d'étalonnage consacré aux problèmes que pose l'examen DHS du colza, du trèfle violet et des graminées allogames, à la situation en matière d'OGM dans les différents pays et à l'élaboration d'une législation conforme à l'UE, qui a eu lieu en Allemagne les 20 et 21 avril 1999.

Trois membres du personnel ont pris part à l'essai de test d'étalonnage consacré à la discussion des problèmes que pose l'examen DHS de la luzerne, de la tomate et du dactyle et aux questions générales en la matière, qui s'est tenu en Pologne les 28 et 29 juillet 1999.

Alors que la Croatie se prépare à rejoindre l'UPOV, le Gouvernement hongrois a reçu des visiteurs de ce pays à trois reprises afin de discuter avec eux des questions de droit, d'organisation et de coopération et leur montrer des techniques d'examen DHS du maïs, du blé d'hiver et de l'orge d'automne.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Règlements et ordonnances dans le domaine du génie génétique (autorisation d'organismes génétiquement modifiés/OGM) :

Décret n° 1/1999 du 14 janvier 1999 du Ministère de l'agriculture et du développement régional portant application de la Loi sur l'activité dans le domaine des techniques génétiques (loi n° XXVII de 1998) dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie alimentaire, entrée en vigueur le 14 janvier 1999. Après sa création le 21 janvier 1999, le Comité chargé de l'étude des procédures en matière de génie génétique s'est réuni à six reprises et a soumis son avis en ce qui concerne les demandes d'autorisation au Département agricole du Ministère de l'agriculture et du développement régional (organisme compétent en matière de génie génétique).

La dissémination à titre expérimental des variétés végétales suivantes a été autorisée sur un total de 23 sites d'essai :

Maïs

Felicia LL, Clarica JI, Occitan Cb, Alpha Bt, Pelican Bt, T25

Betterave sucrière

HM 5460, HM 1727, HM 5421, KWS 9193

Colza

"En vigueur" hybrides du colza.

ISRAËL

Coopération en matière d'examen

La politique visant à acheter, autant que possible, des rapports d'examen auprès de différents États membres a été poursuivie en 1999 permettant à l'office de mieux maîtriser l'afflux de variétés à examiner dont la plupart sont soumises par des obtenteurs locaux.

Situation dans le domaine administratif

Entre octobre 1998 et septembre 1999, 135 demandes de droit d'obteneur ont été soumises, dont 96, en majorité pour des variétés ornementales, ont été présentées par des obtenteurs étrangers. Le plus grand volume d'enregistrements, 103 au cours de la période sous revue, est également le fait d'obteneurs étrangers, tandis que les enregistrements locaux étaient au nombre de 39; le total des variétés enregistrées s'établit à 142.

ITALIE

Situation dans le domaine législatif

Le décret-loi n° 455 du 3 novembre 1998, qui modifie la législation nationale pour l'adapter à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, a paru au Journal officiel le 30 décembre 1998. Il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2000. Son article 28 autorise la protection de toutes les variétés de tous les genres et espèces végétaux.

Situation dans le domaine administratif

En date du 14 septembre 1999, le Ministère de la politique agricole a changé son nom en Ministère de la politique agricole et forestière. Aux termes du décret n° 300, le nouvel Office de propriété industrielle est chargé de la protection des obtentions végétales. L'office est un organisme public autonome placé sous la tutelle du Ministère de l'industrie.

MEXIQUE

Situation dans le domaine législatif

La Loi fédérale sur les obtentions végétales, approuvée par le Parlement de l'Union le 3 octobre 1996 et publiée par décret au Journal officiel le 25 octobre de la même année, a été l'aboutissement d'un vaste processus d'analyses et de consultations qui a commencé en 1992.

La loi, dont l'application et l'interprétation sont du ressort du secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural, a été conçue sur la base des principes généraux suivants :

- Protection en vertu d'un système *sui generis* conformément à l'Acte de 1978;

- Protection pour les variétés de tous les genres et espèces végétaux;
- L'obtenteur en personne fournit les informations pour l'obtention de la protection.

Le règlement d'exécution de la Loi fédérale sur les obtentions végétales a été promulgué le 24 septembre 1998.

Situation dans le domaine administratif

1. DEMANDES PRÉSENTÉES ENTRE OCTOBRE 1996 ET SEPTEMBRE 1999

<i>Espèce</i>		<i>Nombre</i>	<i>(%)</i>
1. Rosier	<i>Rosa sp.</i>	80	29
1. Maïs	<i>Zea mays</i>	60	22
1. Fraisier	<i>Fragaria sp.</i>	24	9
1. Cotonnier	<i>Gossypium hirsutum</i>	22	8
1. Sorgho	<i>Sorghum bicolor</i>	22	8
1. Pomme de terre	<i>Solanum tuberosum</i>	16	6
1. Avocatier	<i>Persea americana</i>	10	4
1. Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	8	3
1. Blé	<i>Triticum aestivum</i>	6	2
1. Alstroèmère	<i>Alstroemeria sp</i>	4	1
1. Chrysanthème	<i>Chrysanthemum (Dendranthema) sp.</i>	3	1
1. Pommier	<i>Malus x domestica</i>	3	1
1. Avoine	<i>Avena sativa</i>	2	1
1. Cerisier	<i>Prunus cerasus</i>	2	1
1. Vigne	<i>Vitis vinifera</i>	2	1
1. Algues	<i>Enteromorpha clathrata</i>	1	0.4
1. Riz	<i>Oryza sativa</i>	1	0.4
1. Lis	<i>Lilium L.</i>	1	0.4
1. Brocoli	<i>Brassica oleracea</i>	1	0.4
1. Caféier	<i>Coffea arabica</i>	1	0.4
1. Orge	<i>Hordeum distichum</i>	1	0.4
1. Oignon	<i>Allium cepa</i>	1	0.4
1. Chérimolier	<i>Annona cherimola</i>	1	0.4
1. Pêcher	<i>Prunus persica</i>	1	0.4
1. Goyavier	<i>Psidium guajava</i>	1	0.4
1. Gypsophile	<i>Gypsophila paniculata</i>	1	0.4
1. Cenchrus cilié	<i>Buchloe dactyloides</i>	1	0.4
1. Poinsettia	<i>Euphorbia pulcherrima</i>	1	0.4
1. Herbe des Bermudes	<i>Cynodon</i>	1	0.4
1. Tomate verte	<i>Physalis ixocarpa</i>	1	0.6
TOTAL		279	100.0

II. DEMANDES PRÉSENTÉES PAR PAYS DE RÉSIDENCE

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage %</i>
Mexique	91	33
Non-résidents :	188	67
<i>États-Unis d'Amérique</i>	119	43
<i>France</i>	40	14
<i>Pays-Bas</i>	18	6
<i>Italie</i>	6	2
<i>Canada</i>	2	1
<i>Cuba</i>	1	0.4
<i>Israël</i>	1	0.4
<i>Japon</i>	279	0.4

Situation dans le domaine technique

a) Groupes d'assistance technique

La législation prévoit le recours à des groupes d'assistance technique dans le cadre de la procédure aboutissant à l'octroi de droits d'obtenteur. Cinq groupes d'assistance technique sont actuellement en fonction (espèces agricoles, ornementales, horticoles, fruitières et examens spéciaux), dont l'organisation est comparable à celle des groupes de travail de l'UPOV.

Ces groupes techniques se sont adjoints les services de spécialistes qui fonctionnent comme experts en matière de variétés végétales. Les travaux ont commencé en 1995 devant les problèmes posés par les instruments techniques servant à définir les caractères variétaux, alors que se préparait le projet de loi sur la protection des droits d'obtenteur. Au sein des groupes collaborent des représentants des secteurs privé et public qui possèdent une expérience dans le domaine de la recherche ou les connaissances techniques nécessaires en matière de descripteurs variétaux.

Grâce à la conclusion d'accords de coopération avec plusieurs universités, les coordonnateurs de ces groupes d'assistance ont participé aux sessions des cinq groupes de travail de l'UPOV, encourageant de la sorte l'échange d'expériences en renforçant le savoir-faire technique du Mexique.

b) Variétés de référence

Dans le cadre des travaux de définition des protocoles d'identification et de distinction des variétés, il a été nécessaire de définir les variétés qui seront considérées comme variétés de référence pour la description en rapport avec les essais en culture de maïs qui se déroulent dans les différentes zones agroclimatiques du pays.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Les activités de diffusion et de formation en matière de droits d'obtenteur ont pris de l'ampleur à travers des cours, des diplômes, des séminaires, des ateliers et des conférences organisés avec la collaboration de diverses institutions et universités dans différentes régions du pays.

Des représentants mexicains ont également participé au séminaire sur l'Acte de 1991 qui s'est tenu à Buenos Aires au mois d'août passé à l'initiative de l'Institut national des semences (INASE) et avec la coopération de l'UPOV et l'assistance de l'*American Seed Testing Association* (ASTA) et de l'Association argentine pour la protection des obtentions végétales (ARPOV). À cette occasion, il a été possible de visiter les instituts nationaux des semences et des technologies agricoles de l'Argentine afin d'observer les systèmes de gestion et de protection des droits d'obtenteur en vigueur dans ce pays.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Situation dans le domaine législatif

Une nouvelle loi sur les semences a passé en première lecture au parlement. L'extension de la liste des espèces protégées est actuellement à l'étude.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Plusieurs séminaires ont été organisés.

PORTUGAL

Situation dans le domaine législatif

Un projet d'amendement de la législation actuelle afin de la mettre en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est en voie d'achèvement.

Au Portugal, la protection des droits d'obtenteur s'étend actuellement à 88 espèces.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Au cours de l'année 1999, plusieurs manifestations ont été organisées afin de promouvoir la protection des droits d'obtenteur, en particulier en ce qui concerne les espèces ornementales.

ESPAGNE

Situation dans le domaine législatif

La publication du décret royal 998/1999 du 11 juin, qui porte réorganisation du Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et de l'Institution nationale de la recherche et des techniques agraires et alimentaires, a été l'occasion de supprimer la Sous-direction générale des semences et plantes vivaces.

Les compétences des pouvoirs publics en matière de semences et de plantes vivaces, en rapport avec le registre des variétés commerciales (catalogue national) et le registre des variétés protégées (protection des droits d'obtenteur), sont exercées dorénavant par l'Office espagnol des variétés végétales (OEVV), qui relève administrativement de l'Institut national de la recherche et des techniques agraires et alimentaires.

M. Martín J. Fernández de Gorostiza Ysbert, ex-sous-directeur général des semences et plantes vivaces, a été nommé directeur général de l'Office.

L'adresse de l'office est la suivante : C/José Abascal, 4 - 7^a pl. - 28003 Madrid

Le 16 juillet 1999, le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi sur les obtentions végétales et l'a transmis au parlement pour la procédure législative. Le projet de loi précité prévoit un système en conformité de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et divers aspects sont traités de manière analogue au règlement n° 2100/94 de la Communauté européenne.

Le barème des taxes de 1998 est maintenu en 1999.

Il est prévu à brève échéance d'ouvrir la protection aux obtentions végétales de la tomate, du pommier et de la vigne.

Situation dans le domaine administratif

Soixante-seize demandes d'octroi d'un certificat d'obtention végétale ont été soumises; le nombre total de titres en vigueur est de 1 030 au 31 décembre 1998.

En février 1999, 266 titres d'obtention végétale ont été examinés.

L'Office espagnol a poursuivi sa collaboration avec l'Office communautaire des variétés végétales en recevant les demandes pour des titres communautaires et en constituant les dossiers pour le compte de l'Office communautaire.

STATISTIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES EN ESPAGNE EN 1998

Demandes présentées par			Titres octroyés			Titres annulés ou échus dans l'année de référence	Titres en vigueur à la fin de l'année de référence
Résidents	Non-résidents	Total	Résidents	Non-résidents	Total		
48	28	76	0	0	0	76	1,030

DEMANDES PRÉSENTÉES PAR DES NON-RÉSIDENTS (1^{ère} ligne) ET TITRES DE PROTECTION OCTROYÉS À DES NON-RÉSIDENTS (2^{ème} ligne) EN ESPAGNE, EN 1998, RÉPARTIS PAR PAYS D'ORIGINE DU DÉPOSANT

BE	DE	FR	IT	NL	SE	US	TOTAL
1	1	13	4	3	2	2	28
-	-	-	-	-	-	-	-

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Une activité intense s'est déroulée à l'échelle nationale à travers des séminaires et des réunions techniques conçus pour faciliter l'information, de tous les secteurs intéressés, sur le système communautaire de protection des obtentions végétales tel que prévu dans le règlement n° 2100/94 de la Communauté européenne.

La collaboration bilatérale et la coopération avec le Bureau de l'Union en matière d'assistance, en particulier dans la région d'Amérique latine, se sont poursuivies, comme s'est également poursuivie la formation d'experts.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

La liste des variétés commerciales de l'Espagne contient 52 espèces agricoles, 47 espèces horticoles et 20 espèces fruitières et porte-greffes.

À la fin de l'année 1998, la liste des variétés commerciales comportait 4 609 variétés végétales.

Des demandes relatives à des variétés contenant des organismes génétiquement modifiés ont été reçues. Ces dernières font l'objet d'études tant du point de vue des modalités de dissémination des organismes génétiquement modifiés qu'en ce qui concerne l'inscription sur la liste des variétés.

ROYAUME-UNI

Évolution dans les domaines d'activité voisins

a polémique à propos des variétés génétiquement modifiées est telle que les mesures prises en vue de l'inclusion de variétés de ce type sur la liste nationale ont été attaquées devant la haute cour. L'octroi de droits de propriété intellectuelle sur ces variétés n'a pas fait l'objet de contestations.

URUGUAY

Situation dans le domaine législatif

L'Institut national des semences, organisme de service public autonome, est chargé en vertu de la loi uruguayenne :

- du registre des caractères des cultivars et de l'octroi des droits d'obtenteur;
- du registre national des variétés;
- du registre des sélectionneurs, producteurs et négociants de semences;
- de la production et du commerce de semences (certification, contrôle du commerce, etc.) ;
- du laboratoire officiel d'analyse des semences;
- de l'habilitation et du contrôle des laboratoires privés d'analyses, des entreprises de certification et d'échantillonnage des semences.

Depuis l'entrée en fonction de l'Institut en juin 1997, son siège était installé dans des locaux ne lui appartenant pas mais appartenant au Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche; dans les premiers jours d'octobre, le siège a été transféré.

Le nouveau siège central se trouve dans une propriété de 50 hectares située à 28 km de la capitale où sont concentrées toutes les activités de l'INASE, administratives et de laboratoire ainsi que les essais à la fois en plein champ et sous serre (examen DHS et contrôles *a posteriori*).

Situation dans le domaine technique

Il est à noter qu'en Uruguay, l'octroi de titres définitifs de propriété est assujéti à des vérifications par l'INASE des critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité et qu'aux fins de la certification des semences et du contrôle du commerce des semences il est nécessaire d'effectuer des contrôles *a posteriori* pour vérifier la pureté variétale. De même, les parcelles utilisées pour les essais servent au développement de directives ou conditions d'examen qui s'adaptent à la situation et aux génotypes locaux en ce qui concerne les variétés d'espèces pour lesquelles un droit de propriété est demandé pour la première fois.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des techniciens uruguayens ont pris part à diverses réunions ou séminaires sur la promotion du droit d'obtenteur, tant au niveau international que régional, notamment à des manifestations organisées en Argentine, au Brésil, au Costa Rica et au Nicaragua.

En outre, des activités d'assistance technique spécifiques ont été menées en Bolivie (examen DHS et contrôle *a posteriori*) et au Nicaragua en rapport avec le projet de loi sur la protection des obtentions végétales de ce pays.

ALCA

La délégation du MERCOSUR a défendu devant le groupe de négociation sur les droits de propriété intellectuelle de l'ALCA l'importance de la protection des obtentions végétales qui doit être traitée compte tenu de la nécessité d'octroyer une protection efficace, comme celle qu'offre le système de l'UPOV. La proposition a été approuvée par consensus au cours de la réunion du groupe le 9 septembre dernier.

II. ÉTATS OBSERVATEURS

NICARAGUA

Situation dans le domaine législatif

Une loi sur la protection des variétés végétales est en préparation. Elle devrait en principe être adoptée vers la fin de la semaine de la session du Conseil.

ROUMANIE

Situation dans le domaine législatif

La loi n° 255 sur la protection des obtentions végétales a été adoptée par le Parlement roumain le 30 décembre 1998.

Par lettre du 23 février 1999, la Roumanie a demandé au Conseil de l'UPOV de se prononcer sur la conformité de la loi n° 255 avec la Convention UPOV. Le Conseil a abouti à la conclusion que la loi incorporait pour l'essentiel la substance de la convention, sous réserve de quelques incompatibilités mineures qui devraient être corrigées dans le cadre du règlement d'exécution.

Par conséquent, la Roumanie a rédigé le règlement d'exécution de la loi n° 255 et un projet de loi visant l'adhésion à la Convention UPOV dont l'adoption est pendante au parlement.

En ce qui concerne la loi n° 75/1995 sur les semences, modifiée en 1999, un nouveau règlement d'exécution a été rédigé.

Depuis le 25 septembre 1999, la Roumanie est membre du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes.

À l'initiative du Ministère de l'environnement, un projet de loi a été rédigé portant sur la dissémination dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés.

Situation dans le domaine administratif

S'agissant des droits des obtenteurs, la Roumanie se trouve dans une période transitoire. Les dispositions de la loi sur les brevets n° 62/1991 relatives à la protection des obtentions végétales ont été abrogées.

Une nouvelle procédure a été instituée sur la base de la loi n° 255 sur la protection des obtentions végétales, l'Office étant responsable de l'examen de forme et de fond, tandis que l'Institut des examens et de l'enregistrement des obtentions végétales est chargé de l'examen technique.

Quant au nombre de demandes pour 1998, 38 demandes ont été déposées auprès de l'Office national des inventions et des marques :

- plantes agricoles 18;
- plantes potagères 6;
- plantes ornementales 10;
- arbres fruitiers et vigne 4.

Trente-cinq titres de protection ont été octroyés et 165 certificats de variétés sont en vigueur.

Situation dans le domaine technique

L'Institut des examens et de l'enregistrement des obtentions végétales a été désigné par le gouvernement comme autorité nationale responsable de l'examen DHS; à l'heure actuelle, l'institut est en phase de restructuration.

Le Département chargé de l'inspection des semences et des matériels de reproduction au sein du Ministère de l'agriculture et des industries alimentaires a été réorganisé. Il est aujourd'hui l'autorité nationale responsable de l'inspection, de la certification et des contrôles *a posteriori* des matériels de reproduction.

Le service d'inspection comporte une station centrale et 30 laboratoires régionaux. Au regard de différentes espèces, ils travaillent selon les normes de l'OCDE et d'ici à la fin de l'an 2000, leurs activités seront en conformité de l'ensemble des règlements de la Communauté européenne.

TUNISIE

La Tunisie a adopté la loi n° 42 du 10 mai 1999 qui est en principe conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, et le pays est sur le point de mettre en œuvre le règlement d'exécution. Le Gouvernement tunisien espère pouvoir compter sur le soutien continu de l'UPOV en vue de son adhésion à l'Union.

III. ORGANISATIONS

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté européenne a complété son rapport figurant dans le document C/33/3 en soulignant qu'aucun obstacle politique n'empêche que l'Union européenne adhère à l'UPOV. Les retards éventuels sont dus à des considérations d'ordre pratique. L'adhésion de l'Union européenne à l'UPOV est attendue prochainement. Dès à présent, la Communauté européenne coopère avec l'UPOV dans toutes ses activités et elle accueillera une réunion de l'UPOV en l'an 2000.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a complété son rapport écrit contenu dans le document C/33/3 par trois éléments. Tout d'abord, le Brésil et la Lituanie vont participer au système de certification des semences dans environ trois semaines, à l'issue de la procédure écrite au sein du Conseil de l'OCDE. L'ex-République yougoslave de Macédoine, la Slovaquie et l'Égypte sont également candidates pour adhérer au système. Après leur adhésion, 48 États au total seront parties au système de l'OCDE, 27 membres de l'OCDE et 21 non-membres de l'OCDE. Deuxièmement, des arrangements ont été pris en vue de confier l'inspection sur le terrain des essais en culture à des agences accréditées. L'accréditation de services d'échantillonnage est également étudiée en étroite collaboration avec l'Union européenne, l'ISTA et la FIS. Troisièmement, bien que le facteur soit sans influence directe sur le système de certification des semences, l'OCDE a été mandatée par le Sommet du G8 à Cologne d'établir un rapport à soumettre à la réunion sur la sécurité alimentaire et d'autres aspects biotechnologique des chefs de gouvernement. Le Conseil de l'OCDE étudie actuellement le meilleur moyen de remplir cette mission. Le système de certification des semences sera touché dans une certaine mesure. Une étude devra être effectuée pour établir les niveaux de tolérance et les procédures de séparation des organismes génétiquement modifiés. La FIS participera à ce projet et l'ISTA est également invitée à participer si elle le souhaite.

SÉMINAIRE PANAMÉRICAIN SUR LES SEMENCES - URUGUAY

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La FELAS (Fédération latino-américaine des semences) organise tous les deux ans les séminaires panaméricains des semences. Ces réunions prennent une importance croissante, non seulement du point de vue technique et commercial, mais également en tant que forum où les pays latino-américains échangent des points de vue et définissent des politiques relatives à l'industrie des semences. Ces conférences se transforment de plus en plus en des réunions mondiales étant donné que des participants des quatre coins du monde et de toutes les grandes associations participent à ces forums.

Le XVII^e séminaire panaméricain des semences aura lieu à Punta del Este (Uruguay) du 20 au 24 novembre 2000 (* site Web : www.XVIIISPS.com.uy).

[Fin de l'annexe IV et du document]